

## MINIMA SALARIAUX ESH 2010

Dernière mise à jour : 17-01-2010

Les minima CCN:

Les syndicats de notre branche professionnelle et la délégation fédérale employeur des ESH se sont réunis pour engager la négociation annuelle sur les salaires pour 2010.

Un accord a été signé par la CFE-CGC, la CFTC et le SNP soit 3 organisations syndicales sur 7.

Veuillez trouver, plus bas, les salaires minimum par catégories de personnel.

Le tableau des minima négociés au niveau national : PERSONNEL ADMINISTRATIF

Classification	Coefficient hiérarchique	Salaire mini mensuel	Salaire mini annuel
4 à 9	G11	371,66 €	18 561,35 €
10 à 12	G21	506,58 €	20 315,28 €
13 à 15	G31	676,17 €	22 519,94 €
16 à 18	G41	882,26 €	25 199,14 €
19 à 21	G52	491,05 €	33 113,50 €
22 à 24	G62	566,25 €	34 091,01 €
25 à 27	G72	760,96 €	36 622,31 €
28 à 30	G83	180,49 €	42 076,14 €
31 à 32	G94	529,08 €	59 607,86 €

PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN MENAGER

Dénomination de l'emploi	Coefficient hiérarchique	Salaire mini mensuel	Salaire mini annuel
--------------------------	--------------------------	----------------------	---------------------

Employé Immeuble EQ1 349,22 €; 18 269,63 €;

Gardiens GQ-AQ1 474,06 €; 19 892,59 €;

Agent de Proximité GHQ1 607,71 €; 21 630,00 €;

Gardien superviseur GS1 776,83 €; 23 828,57 €;

Prime de vacances : Cette prime, dont le montant est fixé par chaque société, ne saurait être inférieure à 4 % du minimum annuel professionnel attaché au premier coefficient de chacune des classifications correspondantes (E 1, EE, OE) : 742.45 €; pour 2010.

Treizième mois : Une gratification, qui ne saurait être inférieure au salaire du mois de décembre, est attribuée au personnel. Elle est payable au mois de décembre de l'année en cours, sauf usage ou accord d'entreprise dérogatoire qui fixerait d'autres modalités de versement (en deux fois à la SDH). Le salaire pris en considération est le salaire brut de base du mois, y compris la prime d'ancienneté, lorsqu'elle existe, mais à l'exclusion de toute autre prime, des heures supplémentaires et des avantages en nature. En cas d'embauche, de licenciement, de démission, de départ en retraite, d'absence pour maladie non indemnisée dans les conditions prévues à l'article 29 ci-dessous (ou de toute autre absence qui n'est pas assimilée à du travail effectif par la loi) en cours d'année, ladite gratification est attribuée au prorata du temps de travail effectif.

NB : A la SDH &ndash; PH le treizième conventionnel a été amélioré par un 13.3 mois..

Le SMIC ou salaire minimum de croissance: Au 1er janvier 2010, le Smic horaire brut a été fixé à 8,86 €; l'heure, soit pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, un montant brut de 1343.77 €; .

Le SMIC correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié ne doit être payé.